

L'Arbresle, le 04/12/2023

SERVICE : ASSAINISSEMENT  
NOS REF : let\_447823  
CONTACT : Léa RAQUIN  
TEL : 04.74.72.53.39  
COURRIEL : lea.raquin@paysdelarbresle.fr

MONSIEUR DIOGENE BATALLA  
21 PLACE BENOIT DUBOST  
69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

**Objet** : Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire,

Suite à la décision de la Ville de Fleurieux de lancer la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'un projet de construction d'un crématorium, une procédure de révision avec examen conjoint sera organisée le 07/12/2023.

Je tiens à vous transmettre via le présent courrier **mon avis favorable**.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique réalisé par les services vis-à-vis de ce projet. Les services de la CCPA se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments complémentaires si besoin.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Pierre Jean ZANNETTACCI

#signature#

Annexe : Rapport technique des services de la CCPA



**AVIS SUR PLU**  
**Rapport technique**

<b>Objet</b>	<b>Construction d'un crématorium avec chambre funéraire et parking</b>
<b>Commune</b>	Fleurieux sur L'Arbresle
<b>Arrêté</b>	2022-30 du 09/05/2022
<b>Procédure</b>	Déclaration de Projet entraînant la Mise en compatibilité du PLU
<b>Date réception CCPA</b>	07/11/2023

Réunion avec examen conjoint : le 7 décembre 2023 à 9h en Mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

**Remarque générale :**

Proposition de noter la phrase suivante « La zone d'étude est concernée par le contrat de bassin Brévenne-Turdine. Le contrat en cours concerne la période 2020-2024 » à la place de :

**2.1.5.3 Les contrats de milieu**

La zone d'étude est concernée par les contrats de milieu « Brévenne Turdine » et « Brévenne Turdine (2<sup>ème</sup> contrat) », qui sont achevés, respectivement depuis 2002 et 2014.

## Assainissement

- **Remarques générales :**

**Nature des rejets au réseau public d'assainissement :**

*Démarche Q.R.E (Qualité des Rejets des Entreprises) :* en page 182 du rapport .pdf de la mairie, il est noté que les futures eaux usées déversées au réseau public d'assainissement seront exclusivement de nature « assimilés domestiques » (toilettes du public et du personnel). En somme, aucun effluent non-domestique ne devrait être déversé en provenance de ce site. Néanmoins, il serait appréciable d'obtenir des précisions sur le protocole de nettoyage des fours du crématoriums et la filière d'évacuation d'éventuels déchets infectieux.

**Raccordement des rejets au réseau public d'assainissement :**

Le réseau d'assainissement des eaux usées, placée sous la route Napoléon, n'est pas très profond. En cas de nécessité de rejoindre le réseau via l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées, celui-ci sera placé sur le tènement concerné, à la charge de l'aménageur. L'exploitation du poste de refoulement sera également à charge du Pétitionnaire.

**Annexe 6 de la saisine de l'autorité environnementale – formulaire d'autoévaluation**

Demande de corrections à apporter au volet 7 :

« La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ? »

La station de traitement des eaux usées qui traitera les effluents générés sur le site du crématorium sera celle de L'Arbresle et cette station est une station **communautaire** (pas communale).

### « Existe-t-il une ou plusieurs zones d'assainissement non collectif ? »

Les parcelles projetées pour la création du crématorium sont actuellement placées dans le zonage d'assainissement **non collectif** de la commune, pas dans le zonage d'assainissement collectif. Une révision du plan de zonage devra être faite dans le cadre de la révision générale du PLU afin d'intégrer les parcelles concernées dans la partie « collective » du zonage.

Le plan ci-après illustre l'état actuel des enveloppes du zonage d'assainissement :



### Eaux pluviales

Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales au droit de la parcelle. La gestion des eaux pluviales devra respecter le zonage d'eaux pluviales annexé au PLU en privilégiant l'infiltration.

### Agriculture

L'échange avec l'agriculteur concerné montre que le projet a été mené en bonne concertation avec le monde agricole. Il précise que la desserte prévue au projet est suffisante pour lui permettre de continuer à exploiter ses autres parcelles attenantes. Le chemin qui sera aménagé devra être suffisamment large pour permettre le passage des engins agricoles (type moissonneuse).

### Déchets

Non concerné par les déchets issus du Crématorium. Les déchets ménagers produits par les consommations journalières seront présentés en bordure de parcelle, sur la route Napoléon.

### Habitat

Non concerné

## Mobilités

La gare de L'Arbresle est très proche et permet l'accès depuis Tarare ou Lyon, mais la RD 160 est étroite et en courbe, sans trottoir. La CCPA restera vigilante sur la fréquentation piétonne de la portion de route jusqu'au crématorium.

## Voirie

Non concerné

## Développement économique

Non concernée, pas d'impact sur les ZAE